

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-243

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
Phase transitoire
et
Convention de services
et de prestations technologiques
du 20/07/2023 au 19/07/2026
avec la société LEFTEO

Certifié exécutoire	20 JUL. 2023
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise LEFTEO, créée le 20 juillet 2021, en tant qu'agence web marketing, souhaite continuer à se développer au Numériparc et a sollicité Roannais Agglomération, afin de poursuivre l'occupation du bureau GP 5-2 ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », d'au maximum 36 mois en fonction de la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société LEFTEO ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société LEFTEO, SARL, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 5-2 d'une surface de 23.48 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'agence web marketing ;
- De dire que la convention prend effet le 20 juillet 2023 et se termine le 19 juillet 2026 inclus ;
- D'accorder, à la société LEFTEO, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;

- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société LEFTEO ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

